



Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social à la mairie de Gron, 1, place de l'Église, 89100 Gron

Courriel : contact@amappsenons.fr - Site : <http://www.amappsenons.fr>



Contrat produits laitiers

pour la période du 8 juin au 28 septembre 2017

Producteur : GAEC du Champ-Beaublé
7, route de Thizy, 89440 Blacy
Tél. : 06 82 06 56 47
Courriel : champbeauble@gmail.com

Consom'acteur : Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél. :
Courriel :

Tutrice : Aurélie Blin - Tél. : 06 37 43 54 62
Courriel : aurelieblin@rocketmail.com

Article 2 des statuts de l'Amap des Sénons

- « L'association a pour objet :
- de favoriser une agriculture durable et de proximité, biologique certifiée et de conversion, ou en mode de production biologique après validation par le collectif d'animation, sous la forme d'un partenariat solidaire entre productrices/producteurs et consom'atrices/consom'acteurs⁽¹⁾;
 - de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables;
 - de développer des relations privilégiées entre ses adhérents consom'acteurs et producteurs.

L'association s'appuie sur les principes décrits par la *Charte des Amap* réécrite en mars 2014. »

	Juin		Juillet		Août			Septembre		Quantité de produits	Total par produits
	8	22	6	20	3	24	31	14	28		
LES PRODUITS FRAIS											
Lait cru entier	1 litre	1,50 €									
Lait entier pasteurisé	1 litre	1,50 €									
Fromage blanc	10 cl	0,55 €									
Fromage blanc	50 cl	2,60 €									
Yaourt	125 ml	0,65 €									
Crème crue	20 cl	2,60 €									
Crème crue	45 cl	4,90 €									
Beurre(*)	250 g	3,75 €									
Beurre(*)	125 g	2,00 €									
LES FROMAGES											
Pierrette à tartiner	barquette	2,80 €									
Pierrette frais	300 g env.	4,00 €									
Pierrette affiné	250 g env.	5,00 €									
Tommette affinée au lait cru	entière	9,00 €									
Tommette affinée au lait cru	demie	4,50 €									
Tomme fraîche	250 g env.	4,00 €									
Les p'tits carrés	3x60 g env.	4,00 €									
LES DESSERTS											
Yaourt brassé fruits rouges	50 cl	2,50 €									
Yaourt brassé fruits jaunes	50 cl	2,50 €									
Pierrette vanille	125 ml	1,00 €									
Pierrette chocolat	125 ml	1,00 €									
Pierrette caramel	125 ml	1,00 €									
Pierrette café	125 ml	1,00 €									
Pierrette pistache	125 ml	1,00 €									

* Notre atelier grandit mais, pour vous permettre de pouvoir manger du fromage, nous devons garder un peu de lait. Aussi, les volumes de beurre (particulièrement gourmand en lait : 22 litres = 1 kg produit) sont limités : pas plus de 250 g et 125 g par semaine et par personne. Merci de votre compréhension !

Montant total du contrat :



Contrat produits laitiers

pour la période du 8 juin au 28 septembre 2017



Engagements du producteur :

- Le producteur s'engage à produire des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et à ouvrir son exploitation aux visites des consommateurs de l'Amap des Sénons.
- Il s'engage à être présent à la distribution, pour sa durée normale, comme l'indique le règlement de fonctionnement de l'Amap des Sénons.
- En cas d'impossibilité exceptionnelle de venir à la distribution, il s'organisera afin que les produits soient disponibles pour les Amapiens.

Engagements du consomm'acteur :

- Le consomm'acteur s'engage à venir chercher sa commande à la date prévue pour la distribution.
- En cas de besoin, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amap).
- Si le consomm'acteur n'a pas tenu l'engagement précédent, le remboursement ne sera pas garanti.
- Les commandes non prises seront laissées sur place.

Résiliation :

- La résiliation du contrat par le consomm'acteur est possible mais, à part cas de force majeure, il n'y a aucune garantie de remboursement des règlements faits à l'avance (voir à ce sujet les termes du règlement de fonctionnement de l'association).
- Les statuts de l'association précisent aussi dans quelles conditions un producteur peut s'affranchir de l'association.

Termes du contrat :

- La distribution aura lieu toutes les deux semaines, le jeudi, de 18 à 19 heures, aux dates annoncées dans ce contrat, à la salle Tournesol, à Gron.
- Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un pour chaque contractant, et enregistré dans la mesure où il est membre de l'Amap selon les termes des statuts de l'Amap des Sénons.
- Il doit être retourné, signé au producteur, si possible 15 jours avant sa première livraison, et n'est valable qu'accompagné du ou des règlements correspondants au total de l'engagement.

Le règlement ne peut se faire qu'au producteur, au moment de la commande totale. Il peut avoir lieu en plusieurs chèques, à l'ordre de "GAEC du Champ-Beaublé", par exemple un chèque par mois.

Montant par chèque

--	--	--	--

Signatures

(précédée de la date et de la mention "lu et approuvé")

Le producteur :

Le consomm'acteur :